

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LE GUA s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. FARLEY Simon, Maire.

Date de la convocation : le 18 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux votants (présents ou représentés) : 16

Présents : (13)

M. FARLEY Simon, Maire, Mme GLÉNAT Anne, 1ère adjointe, M. PICHON Cyrille, 2ème adjoint, Mme ARDOIN Florence, 3ème adjointe, M. CARTIER Stéphane, 4ème adjoint, Mme FERRARA Sandrine, 5ème adjointe, Mme REVOL Estelle, M. GANDAIS Cédric, Mme DZAMOZAKIS Michèle, Mme VEDELAGO Chrystelle, M. NIGRA Daniel, M. DUSSERT-ROSSET Tristan, M. SOUCHON Rémy.

Procurations pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour : (3)

Mme LELONG Isabelle a donné pouvoir à M. CARTIER Stéphane.

Mme BRULEY Audrey a donné pouvoir à Mme REVOL Estelle.

M. LEQUIN-SOUCHON Laurent a donné pouvoir à M. SOUCHON Rémy.

Absents excusés : (3)

Mme BENELLE Annie, M. SCUDELER Aurélien, M. REBIFFÉ Guillaume.

Secrétaire de séance : Mme Anne GLÉNAT

Ordre du jour :

▪ **Délibérations prises (18)**

1	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 16 septembre 2024
2	Participation à la protection sociale complémentaire des agents de la commune pour les risques « santé » et « prévoyance » et adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) à compter du 01/01/2025
3	Adhésion au service commun expertise fiscale de Grenoble Alpes Métropole (GAM) à compter du 01/01/2025
4	Approbation de la convention 2024 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social
5	Approbation de la convention pour la participation au fonctionnement de l'Équipe Mobile d'Animation et de Liaison Académique (EMALA) 2024-2025
6	Approbation de la convention de travaux avec l'association Chantier Insertion Sud Isère (CISI) pour l'année 2025
7	Approbation de la convention « Ville engagée gaz vert » avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF)
8	Approbation de la convention intercommunale de création d'un réseau de médiathèques dans le secteur Grand Sud de l'agglomération grenobloise – le réseau des médiathèques d'URIOL - Correctif
9	Tarifs municipaux 2025
10	Subvention exceptionnelle à l'association " La Gaule de la vallée de la Gresse " pour le curage de l'étang communal
11	Décision modificative n° 3 (DM3) – Budget communal 2024
12	Autorisation au maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
13	Coupe de bois dans la forêt communale 2025

14	Présentation du rapport annuel d'activité 2023 de la SPL ALEC
15	Présentation du rapport annuel d'activité 2023 de GAM
16	Présentation du rapport sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable 2023 de GAM
17	Présentation du rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement 2023 de GAM
18	Présentation du rapport sur la qualité et le prix du service public des déchets ménagers et assimilés 2023 de GAM

▪ Annexes au procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2024 (7)

1. PV du 16 septembre 2024
2. Convention de participation proposée par le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38)
3. Conventions Adhésion au service commun expertise fiscale de Grenoble Alpes Métropole (GAM)
4. Convention 2024 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social
5. Convention pour la participation au fonctionnement de l'Équipe Mobile d'Animation et de Liaison Académique (EMALA) 2024-2025
6. Convention de travaux avec l'association Chantier Insertion Sud Isère (CISI) pour l'année 2025
7. Convention « Ville engagée gaz vert » avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF)
8. Convention intercommunale de création d'un réseau de médiathèques dans le secteur Grand Sud de l'agglomération grenobloise – le réseau des médiathèques d'URIOL
9. Tableau de synthèse de la DM3

Seize (16) membres du Conseil Municipal étant présents ou représentés à l'ouverture de la séance, les délibérations peuvent légalement être prises.

PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS (18)

01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

M. Le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal précédent qui s'est tenu le 16 septembre 2024 dont copie a été déposée sur le site internet de la Mairie le 21 septembre 2024 et joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal réuni en séance le 16 septembre 2024.

02 - PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNE POUR LES RISQUES SANTE ET PRÉVOYANCE ET ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE (CDG38) A COMPTEUR DU 01/01/2025

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal les informations suivantes exposées lors de la séance du 25 mars 2024.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

Pour les risques « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès), l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie sera effective à compter du 1er janvier 2025 avec un montant minimal de 7€ brut mensuel par agent ;

Pour les risques « santé » (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident), l'obligation de participation financière à hauteur d'au moins 50% du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €, s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2026.

Par ailleurs, il précise que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

✓ Dans le domaine de la prévoyance, le Conseil Municipal a décidé le 25 mars dernier de participer au financement de ce risque dans le cadre d'une convention de participation proposée par le CDG 38 en application de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique selon lequel les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 a lancé une consultation du 4 mars au 12 avril 2024 et a retenu l'offre du groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie. Il propose donc un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans.

Les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la fonction publique territoriale et les organisations syndicales nationales.

Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE			
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾			
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %	
Invalidité permanente ⁽¹⁾			
Taux retenu par la CNRACL ≥ 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP ≥ 66 %			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL < 50 %			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL			
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %	
OPTION 2 : PÉRIODE DE RETRAITE CONSÉCUTIVE À UNE INVALIDITÉ PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)			
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %	
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)			
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %	
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi-traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.			
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.			

Pour bénéficier de ce contrat groupe, il est nécessaire pour la commune d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38. La protection sociale complémentaire du personnel territorial étant une mission prise en charge dans le cadre de la cotisation versée au CDG38 par les collectivités affiliées, aucun coût supplémentaire n'est à la charge de la commune.

Puis, il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage. Pour les agents, il s'agit donc d'une adhésion facultative, laissée à l'appréciation de chacun(e). Une campagne de communication à l'attention des agents est programmée d'ici la fin de l'année 2024 afin de les informer de ce nouveau dispositif.

L'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG38 est toutefois conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat de groupe.

Après consultation de la commission « Finances » de la commune qui s'est réunie le 28 octobre dernier, M. le Maire propose au Conseil Municipal un montant mensuel pour la participation employeur au risque « prévoyance » de 12 € par agent à compter du 1er janvier 2025 (date butoir).

✓ **Dans le domaine de la santé** et après consultation de la commission « Finances » de la commune du 28 octobre dernier, M. le Maire propose au Conseil Municipal de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire sans attendre la date butoir du 1er janvier 2026 et de permettre aux agents de bénéficier de ce dispositif dès le 1er janvier 2025. Le montant mensuel proposé de la participation employeur est de 20 € par agent.

Il est précisé que pour pouvoir bénéficier de cette participation employeur, l'agent devra fournir au préalable et chaque année une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat ainsi qu'une attestation sur l'honneur mentionnant qu'il ne perçoit pas déjà un avantage de même nature (par exemple via un membre de sa famille).

Ces montants correspondent à une enveloppe annuelle maximale de 9 216 € en prenant en compte l'ensemble des agents de la commune (sur la base de l'effectif actuel de 24 agents) et les 2 risques couverts (3 456 € pour la prévoyance et 5 760 € pour la santé).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de voter les montants de la participation employeur à la protection sociale des agents pour les risques santé et prévoyance et de valider l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG38, à compter du 1er janvier 2025.

En l'absence de questions ou remarques, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour, décide à compter du 1er janvier 2025 :

✓ **Pour le risque « prévoyance » :**

- D'adhérer à la convention de participation jointe en annexe pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM / ALLIANZ VIE ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 12€ brut par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation étant précisé que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés et après transmission des justificatifs requis ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance, ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- D'inscrire aux budgets des exercices correspondants les crédits nécessaires.

✓ **Pour le risque « santé » :**

- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ayant souscrit des contrats et règlements labellisés pour le risque « santé » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20€ brut par agent et par mois pour chaque agent ayant souscrit un contrat ou règlement labellisé pour le risque « santé » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- D'inscrire aux budgets des exercices correspondants les crédits nécessaires.

03 – ADHÉSION AU SERVICE COMMUN EXPERTISE FISCALE DE GRENOBLE ALPES METROPOLE (GAM) À COMPTER DU 01/01/2025

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'en 2016, les membres du réseau des responsables financiers du territoire métropolitain ont exprimé leur souhait de créer une mutualisation de l'expertise fiscale.

Dans l'année 2017, la Métropole, en lien avec la Ville de Grenoble, a mis en commun et partagé avec ses communes membres, son logiciel d'expertise et d'analyse de la fiscalité des ménages et des professionnels. Dans la continuité de cette démarche, le service commun expertise fiscale a été créé le 1^{er} juin 2018 pour structurer l'ensemble des initiatives autour des questions fiscales.

Depuis sa création, ce service assure les missions suivantes :

- le pilotage d'une démarche d'optimisation fiscale conduite par les services des communes,
- le développement et le déploiement des outils d'analyse de la fiscalité directe locale pour constituer un centre de ressources sur la fiscalité,
- la diffusion d'une expertise fiscale,
- la formation des techniciens communaux à la fiscalité directe locale,
- l'animation d'un réseau de techniciens permettant l'échange d'informations et d'expériences,
- l'établissement d'un lien privilégié avec les services fiscaux pour relayer l'ensemble des demandes des communes.

En termes d'organisation, le service commun expertise fiscale s'articule autour de deux principaux axes :

- la création d'une ressource pour animer le service commun,
- la mutualisation d'un outil informatique d'observatoire fiscal.

À ce jour, vingt communes participent au service commun expertise fiscale : Bresson, Claix, Champagnier, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Jarrie, Meylan, Poisat, Le Pont de Claix, Saint Egrève, Saint Georges de Commiers, Saint Martin d'Hères, Saint Martin le Vinoux, Seyssins, Varcès et Vizille.

Quatre communes ont fait le choix de ne pas intégrer le service commun mais bénéficient de la mise à disposition du logiciel : La Tronche, Vif, Sassenage et Le Gua.

Le service commun expertise fiscale est rattaché à la direction des finances et du contrôle de gestion de Grenoble-Alpes Métropole. Deux agents de catégorie A sont actuellement affectés au service commun pour 50% de leur temps de travail, soit un ETP.

Avec quelques années de fonctionnement, le bilan partagé des actions menées par le service commun s'avère très positif, tant pour les communes membres que pour la Métropole.

Le service commun a également permis la diffusion d'une expertise fiscale auprès des techniciens communaux tant par la qualité des formations dispensées chaque année que par la richesse des échanges d'informations et d'expériences.

La Métropole a initié depuis septembre 2023 une démarche d'évolution du service commun expertise fiscale, en collaboration avec les communes membres, conduisant à proposer un projet de service commun comprenant le logiciel d'expertise fiscale et intégrant une actualisation du calcul du coût du service facturé aux communes.

Concernant le logiciel d'observatoire fiscal, seule l'adhésion au service commun permettra à l'avenir d'en disposer. Cette nouvelle organisation clarifie la situation, en particulier pour les 4 communes qui bénéficient de la mise à disposition de cet outil sans être partie prenante du service commun, ce qui est le cas pour la commune du Gua.

Elle autorisera également la Métropole à contractualiser avec le prestataire informatique pour le compte du service commun, sachant que le contrat de maintenance en vigueur va s'achever au terme de l'année 2024.

La Métropole sera ainsi prochainement amenée à souscrire un nouveau contrat alliant la maintenance du logiciel, les formations annuelles et le service de hotline.

Le coût du service commun expertise fiscale comprendra dorénavant les dépenses de fonctionnement et d'investissement propres au service, les dépenses de personnel (masse salariale brute chargée) du service, les charges additionnelles de structure, les charges liées à l'environnement de travail des agents – hors locaux, et le coût des locaux hébergeant les agents du service commun.

La clé de répartition du coût du service commun entre les membres restera inchangée : la Métropole prend en charge 50% du coût calculé. 50% de la charge résiduelle incombant aux communes est répartie au prorata de la population INSEE communale de la dernière année connue (source fiche DGF).

Les missions du service commun expertise fiscale sont également inchangées.

La composition et les fonctions des instances de gouvernance du service commun ont été révisées. À l'avenir, la gouvernance sera organisée autour de trois instances : le comité de pilotage (COFIL), le comité technique (COTECH) et un comité de suivi, nouvellement créé pour procéder, en cas de besoin, aux arbitrages nécessaires à la parfaite continuité des activités du service commun.

Le Comité de Pilotage (COFIL) définit la feuille de route du service commun pour l'année à venir. Il prend connaissance du rapport d'activité et valide le bilan des actions menées sur l'année écoulée.

Le Comité technique (COTECH) met en œuvre les orientations validées par le COFIL. Il assure le suivi de l'activité du service commun au cours de l'année et prépare les travaux du COFIL.

Le Comité de suivi est réuni en cas de besoin pour procéder aux arbitrages qui s'avèreraient nécessaires à la parfaite continuité des activités du service commun.

Il est proposé par la métropole que le nouveau service commun expertise fiscale soit créé à compter du 1er janvier 2025.

Aussi, Monsieur le Maire propose que la commune du Gua devienne membre de ce service commun afin de pouvoir disposer du logiciel d'observatoire fiscal, mais surtout de bénéficier de l'expertise sur les questions fiscales qui sont complexes.

Il précise qu'actuellement le seul coût du logiciel s'élève à 468 € TTC par an et que celui de l'adhésion annuelle au service commun (intégrant la mise à disposition de ce dernier et les missions exposées ci-dessus) ne devrait pas être supérieur à cette somme au regard de la clé de répartition prévue.

En l'absence de question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 15 voix pour et 1 abstention (M. Rémy SOUCHON) :

- Approuve la création du service commun Expertise Fiscale entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes intéressées ;
- Décide d'adhérer au service commun Expertise Fiscale à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Autorise M. Le Maire à signer la convention du service commun Expertise Fiscale, ci-annexée, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à l'application de la présente délibération.

04- APPROBATION DE LA CONVENTION 2024 DE MISE EN OEUVRE DU SERVICE MÉTROPOLITAIN D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Monsieur Le Maire donne la parole à M. Cyrille PICHON, 2ème adjoint, qui expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre locale des obligations légales liées à l'accueil et à l'information du demandeur, il est attendu que chaque acteur, dont la commune de LE GUA se positionne sur un niveau de service à rendre par ses propres moyens.

En effet, l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et doté d'un PLH approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

La CIL de Grenoble-Alpes Métropole a été créé par arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 et ses règles de fonctionnement précisées par délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015.

Elle a co-construit et validé le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD) approuvé le 24 mars 2017 (mise en place d'un service métropolitain d'accueil et d'information, harmonisation des informations données, qualification de la demande) et au sein des acteurs du logement social via la gestion partagée (organisation locale pour la mise en place du système national d'enregistrement).

Elle a co-construit et validé la CIA, approuvée par le Conseil Métropolitain le 6 juillet 2018.

Au regard de l'obligation faite de mettre en place «au moins un lieu unique au fonctionnement duquel concourent tous les réservataires de logement », la CIL avait souhaité définir les principes d'organisation ci-dessous qui restent d'actualité :

- Un service de proximité et qui offre 3 niveaux de prestations différentes
- L'intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain
- Pour le bloc communes-Métropole, la mise en place d'une mutualisation sous forme de prestation de services
- Une participation de l'ensemble des réservataires de logements sociaux : l'État, bailleurs sociaux, Action Logement, et réservataires communaux. Le bloc communal assurant le financement de la moitié du coût global. Ce coût global a été défini selon le ratio d'activité du Pôle Habitat Social de Grenoble, qui en assurant l'enregistrement de 42% de la demande, fonctionne avec un budget global de 400 000€.
- Un pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges et offrant des outils ressources aux partenaires.
- Sont tenues de participer financièrement les communes ou organismes réservataires de logements sociaux. La participation financière annuelle de la commune de LE GUA, en qualité de réservataire de logement, s'élève à 450 €.

Chaque acteur est amené à signer la convention en précisant le niveau de prestations qu'il souhaite réaliser par ses propres moyens.

L'accueil généraliste (niveau 1) consiste à :

- renseigner tout demandeur métropolitain sur les lieux d'accueil du service et leurs horaires
- orienter un demandeur souhaitant faire enregistrer ou compléter sa demande vers les niveaux 2 et 3.

En plus de l'accueil généraliste, l'accueil « conseil et enregistrement » (niveau 2) consiste à :

- réaliser un premier diagnostic de la situation et le cas échéant soit mener un entretien « conseil » de la demande soit proposer un entretien d'instruction sociale avec un chargé de mission sociale via les chargés de mission sociale de la Métropole.
- enregistrer des demandes de logement social et toute pièce relative à la demande (liste fixée par arrêté du 24 juillet 2013) de tout demandeur du territoire métropolitain.
- mettre en œuvre des règles d'organisation locale du dossier unique.

En plus de l'accueil généraliste et « conseil et enregistrement », l'accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution (niveau 3) :

- est réalisé par un agent avec la qualification de travailleur social dans le cadre de la déontologie liée au métier de travailleur social, qui garantit au demandeur une confidentialité des informations personnelles non utiles à l'attribution de logement.
- concerne les ménages dont la situation démontre des obstacles à l'accès et au maintien dans le logement dont peuvent faire partie des ménages prioritaires
- conditionne la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution tels que définis par la CIA
- participe à la bonne mise en œuvre territoriale de la politique du Logement d'abord.

Afin d'assurer une équité de traitement sur tout le territoire et de construire un service de proximité, des moyens mutualisés métropolitains sont susceptibles de venir assurer sur le territoire des communes des missions de niveau 3.

Pour ce faire, les partenaires sont liés à la Métropole de façon bilatérale (cf. convention de mise en œuvre en annexe).

Les bailleurs sociaux présents sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole sont depuis 2018 membres du GIE (hormis Erilia et CDC Habitat qui en sont partenaires) et participent financièrement au service métropolitain d'accueil et d'information métropolitain.

Les communes suivantes, non réservataires de logements, sont reconnues de niveau 1 : Grenoble, Mont-Saint-Martin, Montchaboud, Proveysieux, Sarcenas, Saint-Paul de Varces Saint-Pierre de Mésage.

En fonction du niveau de service assuré par des moyens propres, les acteurs sont amenés ou non à contribuer financièrement. La clé de répartition tient compte du nombre potentiel de demandeurs de logement social qui solliciteraient les différents lieux du service d'accueil et du fait que les communes disposant d'une offre importante sont de fait réceptacles d'un volume de demandes plus important.

Le service d'accueil est mis en place sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis 2017. Afin d'assurer la continuité du service, il convient que le Conseil Municipal adopte une convention de mise en œuvre 2024.

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour :

- Approuve la convention 2024 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil de niveau 1 et d'information de la demande de logement social ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2024 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil de niveau 1 et d'information de la demande de logement social et tout avenant ou document nécessaire à l'application de la présente délibération.

05 – APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉQUIPE MOBILE D'ANIMATION ET DE LIAISON ACADÉMIQUE (EMALA) 2024-2025

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sandrine FERRARA, 5ème adjointe, qui rappelle au Conseil la situation suivante :

Depuis 1986, au titre de la politique d'amélioration du réseau des écoles, un poste de professeur des écoles de l'Équipe Mobile d'Animation et de Liaison Académique (EMALA) intervient sur notre secteur.

Ainsi, les enfants scolarisés bénéficient d'une assistance pédagogique et d'une palette d'activités d'éveil essentielles, selon un programme pédagogique cohérent et suivi au sein de chacune des écoles des villages dispersés dans le Trièves et à Prélénfrey pour la commune de Le Gua.

L'école de Prélénfrey, comprenant 29 enfants scolarisés cette année, est concernée par l'EMALA. La participation financière s'élève à 667 euros pour l'année 2024-2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer cette convention jointe en annexe.

En l'absence de remarques ou questions, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour, autorise M. le Maire à signer la convention pour la participation au fonctionnement de l'Équipe Mobile d'Animation et de Liaison Académique (EMALA) 2024-2025 jointe en annexe et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

06 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRAVAUX AVEC L'ASSOCIATION CISI (CHANTIER INSERTION SUD ISERE) - ANNEE 2025

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Anne GLÉNAT, 1ère adjointe, qui expose que dans son programme d'entretien des espaces verts, la commune fait appel à l'association CISI (Centre d'Insertion Sud Isère) pour effectuer divers travaux : entretien des cimetières, de divers ruisseaux et abords de certains bâtiments communaux.

Le CISI permet à des personnes ayant eu à un moment donné des difficultés de recherche d'emploi, de se mettre en situation de travail par le biais notamment d'un Contrat Unique d'Insertion.

Les salariés bénéficient d'un contrat d'une durée hebdomadaire de 26 heures.

Une équipe travaille 8 heures par jour, elle est encadrée par l'encadrant technique sous autorité du coordinateur, salariés de l'Association CISI. Les agents du service technique de la commune vérifient ensuite le bon déroulement du chantier.

La durée des travaux sur la commune du GUA pour l'année 2025 a été fixée à dix-huit jours de travail effectif et cela représentera un coût annuel de 10 800 €.

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour :

- Approuve les termes de la convention de travaux avec l'association Chantier Insertion Sud Isère (CISI) jointe en annexe,
- Autorise M. le Maire à signer la convention de travaux pour l'année 2025 et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

07 – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF) : « VILLE ENGAGÉE GAZ VERT »

Monsieur le Maire précise en avant-propos que monsieur Cédric GANDAIS, conseiller municipal, ne participera pas aux débats et au vote sur ce sujet.

Il expose au Conseil Municipal que GRDF a pour mission, en application des conventions de concession, de concevoir, construire, exploiter et entretenir le réseau de distribution de gaz naturel en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.

La commune de LE GUA s'est engagée dans la transition énergétique depuis le début du mandat municipal actuel et s'efforce d'accomplir, dans la mesure de ses moyens, des actions concrètes en ce sens. Dans ce contexte, elle souhaite apporter de l'information sur la transition énergétique à ses administrés, ainsi qu'une image de commune soucieuse des attentes de ses administrés, de son tissu économique local et de l'environnement dans sa globalité.

Constatant la convergence de leurs préoccupations, la commune de LE GUA, et GRDF souhaitent coopérer dans le cadre d'un partenariat autour du Gaz Vert et de la Transition Énergétique en signant une convention pour 4 années, résiliable à tout moment. Cette convention vise à mettre en avant vis-à-vis des administrés l'engagement de la commune à privilégier le biométhane pour ses équipements utilisant l'énergie du gaz, à permettre à GRDF de faire des actions de sensibilisation auprès des habitants et des élèves de CM1 et CM2, autorise GRDF à poser un panneau « ville gaz vert » à l'entrée de la commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de signer cette convention, sans contrepartie pour la commune, pour 4 années.

En l'absence de questions, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix pour (1 NPPV : M. Cédric GANDAIS) autorise M. Le Maire à signer la convention « Ville engagée gaz vert » avec GRDF, ainsi que tout avenant et document nécessaire à l'application de la présente délibération.

08 - CONVENTION INTERCOMMUNALE DE CRÉATION D'UN RÉSEAU DE MÉDIATHÈQUES DANS LE SECTEUR GRAND SUD DE L'AGGLOMÉRATION GRENOBLOISE – LE RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES D'URIOL

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Estelle REVOL, conseillère municipale déléguée à la culture.

Elle indique que le conseil municipal du 16 septembre 2024 a voté la délibération n° 540 portant sur la création d'un réseau intercommunal de médiathèque pour les communes du Gua, Saint-Paul de Varcès, Varcès-Allières-et-Risset et Vif.

Elle rappelle le contexte de cette délibération : l'augmentation des réseaux de bibliothèques sur un même territoire, nous pousse à questionner nos pratiques et envisager un nouveau mode de collaboration. Le secteur grand sud de l'agglomération grenobloise est le seul ne disposant pas de réseau de bibliothèques et les bibliothécaires sont régulièrement sollicités à ce sujet.

Le réseau de bibliothèques est devenu l'organisation contemporaine classique de service de lecture publique pour les raisons suivantes :

- les frontières communales ne coïncident pas avec les pratiques des usagers des bibliothèques publiques qui demandent à avoir accès à un réseau de bibliothèques et une offre documentaire élargie,
- les municipalités souhaitent concilier maîtrise des moyens alloués aux bibliothèques et élargissement du catalogue documentaire,
- les municipalités souhaitent coordonner une offre d'animations culturelles cohérentes et enrichies à l'échelle du territoire,
- l'inscription dans un réseau de collaboration est un facteur d'enrichissement et de motivation pour les missions des équipes de bibliothécaires.

Afin de répondre à cette demande et d'établir une offre culturelle équitable en termes de lecture publique, les élus des communes du Gua, Saint-Paul de Varcès, Varcès-Allières-et-Risset et Vif proposent de créer un réseau de bibliothèques.

Il permettrait :

- de créer une dynamique de territoire,
- de faciliter l'accès et la circulation des documents,
- de faciliter l'accès et la circulation des personnes grâce à une adhésion unique et une harmonisation des règles d'emprunt,
- d'enrichir l'offre documentaire,
- de faciliter et enrichir le travail des bibliothécaires,
- de coordonner la politique documentaire,
- de proposer une offre d'animations et de manifestations culturelles plus ambitieuse et plus coordonnée.

La mise en réseau permettrait la mutualisation du fonds documentaire propre à chaque bibliothèque et ainsi proposer aux usagers un plus large panel de documents.

Chaque bibliothèque resterait propriétaire de ses collections et responsable de sa politique documentaire.

Dans ce cadre, les quatre communes s'engageraient à utiliser le même SIGB afin de regrouper les catalogues respectifs en une seule base de données bibliographiques.

Par ailleurs, il est précisé que la clé de répartition des dépenses liées au SIGB (achat et fonctionnement) se ferait selon le nombre d'habitants par commune.

À titre indicatif :

	LE GUA	ST PAUL DE VARCÈS	VARCES	VIF	Total
Population légale municipale au 1er janvier 2024	1 838	2 224	8 287	8 584	20 933
	8,78%	10,62%	39,59%	41,01%	1

Chaque commune s'engagerait également à ouvrir sa bibliothèque au moins 10h00 hebdomadaires. Concernant la commune du Gua, la bibliothèque est ouverte au public 15 heures par semaine.

Enfin, dans un souci d'égalité d'accès et d'harmonisation, l'inscription aux médiathèques du réseau d'Uriol serait gratuite pour tous.

La présente convention prendra effet à compter du 1er janvier 2025.

Mme REVOL expose qu'à la demande de la commune de Varcès-Allières-et-Risset, l'article 7 – Autonomie des bibliothèques – Budget de la convention a été modifié de la façon suivante :

« Chaque commune se fixe pour objectif de ne pas diminuer le budget d'acquisition (abonnements périodiques inclus) alloué au moment de la signature sauf en cas de contraintes budgétaires particulières. En cas de réduction du budget, la commune qui sera amenée à prendre cette décision, s'engage à prévenir les autres communes signataires. »

Cet article ainsi rédigé offre la possibilité à chaque commune de pouvoir modifier l'ensemble de ses budgets de façon équitable.

Les autres termes de la convention restent identiques.

En l'absence de remarques, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour :

- Approuve le projet de convention intercommunale de création du réseau des médiathèques d'Uriol, tel que joint en annexe ;
- Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant
- - Abroge la délibération n° 540-2024 du 18 septembre 2024.

09 – TARIFS MUNICIPAUX 2025

M. Le Maire donne la parole à Mme Florence ARDOIN, 3ème adjointe, qui propose au Conseil Municipal de voter les tarifs municipaux pour l'année 2025 en prenant en compte l'inflation, l'augmentation continue des coûts et en référence à la commission finances du 28 octobre 2024.

Il est donc proposé de voter les tarifs suivants pour 2025 (en €).

I) LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Les tarifs pour la salle polyvalente des Saillants seront votés au Conseil Municipal du mois de mars 2025 ou suivant, selon l'avancée des travaux.

Salle Maison du parc à Prélénfrey	2023		2024		2025	
	Journée	WE	Journée	WE	Journée	WE
Capacité 150 personnes						
Particuliers Habitants Commune	268,00	428,00	300,00	480,00	330,00	528,00
Particuliers Extérieurs Commune	375,00	535,00	375,00	565,00	412,00	621,00
Associations de la Commune : gratuit jusqu'à 4 réservations par an puis à compter de la 5ème réservation	134,00	214,00	150,00	240,00	165,00	264,00
Associations Extérieures Commune	375,00	535,00	375,00	565,00	412,00	621,00

Salle sous-sol de la Mairie	2023		2024		2025	
	Journée	WE	Journée	WE	Journée	WE
Capacité 50 personnes avec équipement cuisine						
Particuliers Habitants Commune		320,00	235,00	350,00	258,00	385,00
Particuliers Extérieurs Commune	320,00	482,00	295,00	445,00	324,00	490,00
Associations de la Commune : gratuit jusqu'à 4 réservations par an puis à compter de la 5ème réservation		160,00	118,00	175,00	130,00	192,00
Associations Extérieures Commune	320,00	482,00	295,00	445,00	324,00	490,00

II) DROITS DE PLACES ET MARCHES

Depuis 2023, la méthode de facturation reste la même et depuis 2024 la mise en place d'une distinction entre les commerçants qui ont besoin d'électricité et les autres restes en application, ainsi que la gratuité des emplacements pour la Foire aux Escargots.

Tarif Emplacements Facturation Annuelle	2020 - 2021	2022	2023	2024	2025
Marché hebdomadaire tarif au mètre Linéaire - Sans Électricité	Gratuit	Gratuit pandémie	1,00	1,05	1,10
Marché hebdomadaire tarif au mètre Linéaire - Avec Électricité	Gratuit	Gratuit pandémie	1,00	1,10	1,25
Commerces ambulants hors Marché hebdomadaire - tarif au mètre Linéaire - Sans Électricité				1,05	1,10
Commerces ambulants hors Marché hebdomadaire - tarif au mètre Linéaire - Avec Électricité				1,10	1,25
Foire aux Escargots mètre Linéaire	1,00 €	1,00 €	1,10 €	Gratuit	Gratuit
Camion de Vente par passage au nombre de passage (mensuel ; trimestriel ...)	29,00	35,00	37,50	50,00	55,00

III) CIMETIERES

Depuis 2023, la hausse des tarifs reste liée à l'augmentation des coûts, des frais d'entretien (enherbement progressif, columbariums, logiciel de gestion des cimetières...).

Concessions cimetières	2021	2022	2022	2023	2024	2025
Concession pleine terre-15 ans	130,00	133,00	133,00	145,00	160,00	165,00
Colombarium-15 ans 3 urnes	130,00	133,00	133,00	145,00	225,00	230,00
Colombarium-15 ans nouveau 4 urnes					300,00	310,00

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour, valide les tarifs municipaux ci-dessus pour l'année 2025.

10 -- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "LA GAULE DE LA VALLEE DE LA GRESSE" POUR LE CURAGE DE L'ETANG COMMUNAL

M. le Maire donne la parole à M. Pichon Cyrille, 2ème adjoint délégué aux associations, qui explique que l'association " La Gaule de la vallée de la Gresse" a sollicité une subvention exceptionnelle de 5 400 € auprès de la Mairie.

En effet, cette association souhaite réaliser un curage de l'étang communal, le dernier remontant à plus de 20 ans, au moment de la réalisation des travaux d'aménagement (débutés en 2003 et achevés en 2004).

Le montant des travaux s'élève à 17 400 €.

Le montage financier de cette opération serait ainsi le suivant :

- Subvention du Département de l'Isère : 4 000 €
- Subvention de la fédération de pêche : 4 500 €
- Subvention exceptionnelle de la commune du Gua : 5 400 €
- Fonds propres de l'association : 3 500 €

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 400 € à l'association " La Gaule de la vallée de la Gresse" afin de réaliser cette opération.

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour :

- Accorde le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 400 € à l'association " La Gaule de la vallée de la Gresse " afin de réaliser l'opération de curage de l'étang communal ;
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en DM3 (compte 65748) ;
- Autorise M. le Maire à mandater cette somme sur le compte de l'association " La Gaule de la vallée de la Gresse " et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

11 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNAL 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Florence ARDOIN, 3ème adjointe, qui explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ajuster le budget 2024 dans le cadre d'une décision modificative n° 3 (DM3).

En effet, il s'avère nécessaire de procéder à des augmentations et à des diminutions de crédits au sein des sections de fonctionnement et d'investissement.

Ces évolutions s'expliquent par :

- la nécessité de rééquilibrer des comptes après le pointage du budget réalisé au mois d'octobre dernier et au regard des projections d'ici la fin de l'année (dépenses et recettes inférieures ou supérieures aux prévisions initiales),
- de transférer des crédits de comptes à comptes en raison de changements d'imputations comptables avec le passage à la nouvelle nomenclature comptable M57 le 1^{er} janvier 2024,
- de corriger une anomalie dans deux mandats d'investissement de l'exercice 2023 réalisés sur une mauvaise imputation et détectée par la Trésorerie début octobre 2024, nécessitant une régularisation par des écritures d'ordre budgétaire au chapitre 041, en dépense et recette (opérations neutres d'un point de vue budgétaire car pour des montants équivalents),
- des besoins nouveaux comme une subvention de fonctionnement complémentaire de 2 000€ au CCAS dont certains postes de dépenses sont supérieurs aux prévisions budgétaires (portage de repas à domicile, participation aux centres de loisirs), une subvention exceptionnelle de 5 400€ à une association pour le curage de l'étang communal.

Mme ARDOIN indique que les propositions de cette DM3 ont été présentées aux membres de la commission Finances qui s'est réunie le 28 octobre dernier.

Mme ARDOIN précise que les propositions détaillées sont présentées dans le tableau joint en annexe et identifiées dans la colonne « Prop. » dans ce document et, qu'afin de faciliter la compréhension des membres du Conseil et suite à la remarque de M. Rémy SOUCHON lors de la dernière séance, seuls les comptes comportant des modifications sont présentés avec leur libellé.

En synthèse les modifications proposées dans le cadre de cette DM3 sont les suivantes :

Les dépenses et recettes du budget 2024 vont passer de :

- 2 126 488 € à 2 135 683 € pour la section de fonctionnement, soit une hausse des crédits de 9 195,00 € ;
- 1 181 535,52 € à 1 187 091,52 € pour la section d'investissement soit une hausse des crédits de 5 556,00 €.

Monsieur SOUCHON indique que la présentation et les tableaux sont clairs.

En l'absence d'autre remarque, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour :

- Adopte la décision modificative n° 3 du budget communal 2024 telle que présentée ci-dessus et selon le tableau détaillé joint en annexe ;
- Autorise M. le Maire à procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

12 – AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)
--

M. Le Maire donne la parole à Mme Florence ARDOIN, 3^{ème} adjointe, qui rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Elle expose que le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2024 (budget primitif et décisions modificatives) hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et dépenses du chapitre 204 « subventions d'investissement versées », déduction faite des restes à réaliser de l'exercice 2023 de 12 115,40 €, s'élève à 970 204,60 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 242 551,15 € soit 25% de 970 204,60 € selon la répartition suivante :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 15 092,50 € dont :
 - 2031 (frais d'étude, recherche et développement) 13 342,50€
 - 2051 (concessions et droits similaires) 1 750,00€
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 227 458,65 € dont :
 - 2131 (bâtiments publics) 200 000,00€
 - 21538 (autres réseaux) 22 458,65€
 - 2183 (matériel informatique) 5 000,00€

M. Le Maire complète la présentation en rappelant que sans cette délibération, il ne peut pas signer de devis ou mandater des dépenses d'investissement tant que le budget primitif 2025 n'est pas voté.

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit à hauteur de 242 551,15 €, selon le détail repris ci-dessus.

13 – COUPES DE BOIS EN PARCELLE COMMUNALE – ANNÉE 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Anne GLÉNAT, 1^{ère} adjointe, qui informe le Conseil Municipal des coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier et régie par l'Office National des Forêts.

Il s'agit de la parcelle 16, pour une surface de 9,88 hectares, pour un volume estimé à 750 m³. Une éventuelle réserve de feuillus sera laissée à la commune en vue d'une coupe affouagère à l'automne 2025.

Elle rappelle le mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure.

Le mode de commercialisation, en bloc et sur pied ou en bois façonné, sera décidé à l'issue du martelage et en fonction de l'opportunité économique alors en cours.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Déli-vran-ce
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Cont rat d' app ro	Autr e gré à gré			
16	IRR	750	10	2024		2025	X	X		X	X	X		

Concernant les parcelles 12, 13, 15, 15, 16, 17 18, inscrites à l'état d'assiette 2023 en coupes conditionnelles (coupes d'emprise pour la création d'une route forestière), le Conseil Municipal demande de ne pas inscrire ces parcelles à l'état d'assiette ne trouvant pas opportun la création de la route forestière. Celle-ci présente des difficultés techniques (périmètre de captage), foncière (passage dans une parcelle privée) et économique (coût élevé pour desservir la parcelle 17 fortement pentue alors que les autres parcelles traversées ont déjà leurs réseaux de desserte).

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Concernant la parcelle 21, le Conseil s'oppose à son inscription à l'état d'assiette tant que son exploitation nécessitera un débardage traversant le torrent qui alimente le réservoir d'eau potable du Jonier situé en aval.

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour :

- Approuve l'État d'assiette des coupes de bois de l'année 2025 présenté ci-dessus ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

14- PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT (ALEC)

Monsieur le Maire donne la parole à M. Cédric GANDAIS, conseiller municipal, qui rappelle que conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale mandataires d'une collectivité dans une entreprise publique locale doivent produire un rapport annuel auprès de leur assemblée délibérante, dont le contenu a été précisé par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » et par le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire.

Il expose que ce rapport, objet de la présente délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration ou de l'assemblée spéciale de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De renforcer le contrôle analogue de la SPL, tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société ;
- De s'assurer que la SPL ALEC agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

En qualité de représentant de la commune de LE GUA, M. Cédric GANDAIS, informe qu'il a participé aux séances suivantes :

Le 4 mars, 13 mai, 1er juillet et 18 septembre pour les Assemblées Spéciales.

À cette délibération, sont annexés le rapport d'activité, le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'année 2023. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 18 juin 2023 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des éléments transmis par le représentant de la collectivité.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de du rapport d'activité 2023 de la SPL Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) et de ses annexes.

15- PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2023 DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE (GAM)

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité 2023 de Grenoble-Alpes Métropole.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale Grenoble-Alpes Métropole adresse au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de Grenoble-Alpes Métropole accompagné des comptes administratifs.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Ainsi, M. Le Maire présente le rapport d'activités et les comptes administratifs 2023.

Compte tenu de son volume (176 pages), il précise que ce rapport et sa synthèse sont disponibles sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole via le lien suivant : <https://www.grenoblealpesmetropole.fr/272-missions.htm>

À la suite de son exposé et sur proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport annuel d'activité et des comptes administratifs 2023 de Grenoble-Alpes Métropole.

16 – PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023 DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE (GAM)

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne la parole à Mme Anne GLÉNAT, 1^{ère} adjointe, qui présente au Conseil Municipal le rapport 2023 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable de Grenoble-Alpes Métropole.

Compte tenu de son volume (plus de 80 pages), elle précise que ce rapport ainsi que sa synthèse sont consultables en mairie en version papier et qu'ils sont également disponibles sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole via le lien suivant : <https://www.grenoblealpesmetropole.fr/272-missions.htm>

À la suite de cet exposé et sur proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport 2023 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable de Grenoble-Alpes Métropole.

17– PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2023 DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE (GAM)

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne la parole à Mme Anne GLÉNAT, 1^{ère} adjointe, qui présente au Conseil Municipal le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de Grenoble-Alpes Métropole.

Compte tenu de son volume (plus de 100 pages), elle précise que ce rapport ainsi que sa synthèse sont consultables en mairie en version papier et qu'ils sont également disponibles sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole via le lien suivant : <https://www.grenoblealpesmetropole.fr/272-missions.htm>

À la suite de cet exposé et sur proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de Grenoble-Alpes Métropole.

18 – PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 2023 DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE (GAM)

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne la parole à Mme Anne GLÉNAT, 1^{ère} adjointe, qui présente au Conseil Municipal le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers et assimilés de Grenoble-Alpes Métropole.

Compte tenu de son volume (plus de 90 pages), il précise que ce rapport ainsi que sa synthèse sont consultables en mairie en version papier et qu'ils sont également disponibles sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole via le lien suivant : <https://www.grenoblealpesmetropole.fr/272-missions.htm>

À la suite de son exposé et sur proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers et assimilés de Grenoble-Alpes Métropole.

19 – QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de questions divers posées et l'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 19h30 mn.

La secrétaire de séance
Mme Anne GLENAT



Le Maire de LE GUA
M. Simon FARLEY



DEUXIÈME PARTIE :
ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

1. PV du 16 septembre 2024
2. Convention de participation proposée par le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38)
3. Conventions Adhésion au service commun expertise fiscale de Grenoble Alpes Métropole (GAM)
4. Convention 2024 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social
5. Convention pour la participation au fonctionnement de l'Équipe Mobile d'Animation et de Liaison Académique (EMALA) 2024-2025
6. Convention de travaux avec l'association Chantier Insertion Sud Isère (CISI) pour l'année 2025
7. Convention « Ville engagée gaz vert » avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF)
8. Convention intercommunale de création d'un réseau de médiathèques dans le secteur Grand Sud de l'agglomération grenobloise – le réseau des médiathèques d'URIOL
9. Tableau de synthèse de la DM3